

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAY-SUR-EVRE DU 21/01/2020

Date de convocation : 15/01/2021

Nombre de conseillers : En Exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25

L'an 2021, le 21 janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis au Centre Jean Ferrat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Premier adjoint, Marie-Noëlle JOBARD, Christian DAVID, Florence DABIN, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Adjointes au Maire,

Maurice MARSAULT, Catherine ROZE, Didier HUMEAU, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Gérard RAMIREZ, Isabelle BARDOUIL, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Jean-Claude LECHAT, Bettina BOSSARD, Anne- Chantal VINCENT, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Séverine RIPOCHE, Guillaume BILLAUD, Mélanie CHENE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Alice LAZAR donne pouvoir à Alain MORINIERE.

ABSENTES EXCUSÉES :

Nicolas MARTIN,

Zhor DELAHAIE.

ABSENT NON EXCUSÉ :

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Christian DAVID comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et présente l'avant-projet d'aménagement des tranches 8, 9 et 10 de la ZAC de La Baronnerie.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10/12/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ; Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020 transmis à l'ensemble des membres ne soulevant pas de remarque, le procès-verbal est adopté dans la forme et la rédaction proposée **à l'unanimité**.

3. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU MAIRE (cf. article L2122-22 du CGCT)

Sans objet.

4. (Del 2021-01) BEGROLLES EN MAUGES : CONVENTION FINANCIERE DE GARDERIE SCOLAIRE (cf. annexe)

Renouvellement de la convention financière d'aide au fonctionnement de la garderie périscolaire de l'école Jean Moulin avec la commune du Bégyrolles-en-Mauges au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. (Del 2021-02) BEGROLLES EN MAUGES : CONVENTION FINANCIERE DE RESTAURATION SCOLAIRE (cf. annexe)

Renouvellement de la convention financière d'aide au fonctionnement du restaurant scolaire avec la commune de Beaupréau-en-Mauges au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. (Del 2021-03) BEAUPREAU EN MAUGES : CONVENTION FINANCIERE DE RESTAURATION SCOLAIRE (cf. annexe)

Renouvellement de la convention financière d'aide au fonctionnement du restaurant scolaire avec la commune de Beaupréau-en-Mauges au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. (Del 2021-04) ADMR : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BATIMENT PUBLIC (cf. annexe)

Renouvellement au 1^{er} janvier 2021 de la convention d'occupation du bâtiment "Leclerc".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

8. (Del 2021-05) ENVOL DES SONS : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BATIMENT PUBLIC (cf. annexe)

Renouvellement au 1^{er} janvier 2021 de la convention d'occupation du bâtiment "Monnier".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

9. (Del 2021-06) THEATRE DEL MAYOR : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BATIMENT PUBLIC (cf. annexe)

Renouvellement au 1^{er} janvier 2021 de la convention d'occupation du bâtiment "Monnier".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

10. (Del 2021-07) CLINIQUE VETERINAIRE VETALOUETTES : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES (cf. annexe)

Le présent contrat a pour objet la gestion sanitaire des animaux en fourrière animale, la commune du May-sur-Evre confiera à la clinique vétérinaire "Vetalouettes" les missions suivantes :

- Assurer les soins éventuels pour les animaux blessés ou malades ;
- Assurer la surveillance sanitaire concernant les maladies réputées légalement contagieuses selon l'article L.223-2 du code rural ;
- Assurer l'identification des animaux confiés à une association agréée.

Dans le cadre de cette activité, le Dr Vétérinaire restera libre de toute décision thérapeutique et sanitaire dans l'intérêt de la santé animale et humaine, et accomplit ses fonctions sous sa propre responsabilité.

L'animal, au-delà du délai de garde régi par le code rural sera placé dans une association agréée, si possibilité, ou euthanasié si le vétérinaire ou le gestionnaire en constate la nécessité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les clauses du contrat susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

11. (Del 2021-08) VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIPD

La municipalité du May-sur-Evre s'est engagée à développer l'installation de la vidéoprotection sur l'espace public dans le cadre de son dispositif de sécurisation des espaces et des biens publics de la commune. En effet, ce dispositif a pour objectifs :

- Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens (bâtiments publics, commerces, etc.)
- Dissuader la délinquance (vols, cambriolages, etc.)
- Surveiller les lieux où se posent les problèmes de tranquillité publique et des actes d'incivilités
- Mettre à disposition des forces de l'ordre des images permettant l'identification des auteurs d'infraction
- Diminuer le sentiment d'insécurité des habitants

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de sécurité : partenariat avec la Gendarmerie Nationale, vigilance de la population et des élus, aménagement urbain, protection des bâtiments publics.

Ainsi sont principalement ciblés les abords de bâtiments publics, parkings et des axes de circulations.

Ce dispositif respecte les impératifs liés aux libertés publiques. Il est rappelé à ce sujet, que l'autorisation préfectorale n'est accordée qu'après avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Maine-et-Loire.

Dans ce cadre la collectivité envisage le déploiement d'une troisième tranche de caméras à lecture de plaques sur les entrées de la commune.

Pour accompagner le financement de cette opération, des co-financements sont possibles auprès de l'Etat et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du FIPD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la sollicitation auprès du FIPD d'un financement le plus large possible.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

12. (Del 2021-09) TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES CONTRACTUELS EN 2021

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, les modifications du tableau des effectifs dans le cadre du renforcement des services, en créant des postes d'agents contractuels aux conditions statutaires réglementaires pour les cas suivants :

- impossibilité de trouver un fonctionnaire ;
- remplacement d'un fonctionnaire absent ;
- besoin occasionnel ou saisonnier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE dans le cadre des recrutements d'agents contractuels les modifications du tableau des effectifs.

PRECISE que les crédits prévus à cet effet devront être inscrits au chapitre 012 du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

La séance est levée à : 21 heures 45 minutes